



COMMUNE DE LUSSAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de LUSSAC (Gironde) ;

VU le code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2213-1 à L 2213-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise Déménageur Ferri 84 avenue de la République 75011 PARIS informant la municipalité d'une livraison des effets (emménagement) de Mme FERON Valérianne 13 rue de Lincet 33570 LUSSAC le 22 Août 2023 toute la journée.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation devant cette adresse pour permettre l'emménagement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur sera interdit devant le 13 rue de Lincet (LUSSAC, 33 570), le Mardi 22 Août 2023 toute la journée.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'Entreprise Déménagement FERRI.

Article 3 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de LUSSAC
- Monsieur BRINGART Christophe, Adjoint responsable de la Voirie
- À l'Entreprise Déménagement FERRI

Fait à LUSSAC, le 01 Août 2023

Le Maire,
Dorothee BRETON



Ville de Lussac / Arrêtés du Maire

Publié le :	01 AOUT 2023
Notifié le :	